



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté préfectoral N°CAB/DS/BSI/2021/719 du 15/9/2021 autorisant les manifestations nautiques « TraverSeine » et « Traversée de Paris et des Hauts-de-Seine en aviron » le dimanche 19 septembre 2021 avec arrêt de la navigation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code des transports et notamment les articles R.4241-1 à 71 et A.4241 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à « voies navigables de France » ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1153 du 22 août 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-047 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à madame Sandra GUTHLEBEN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la demande présentée le 14 juin 2021 et complétée le 16 juin 2021 par monsieur Frédéric ANDOLFI président de La Ligue d'Ile de France d'Aviron, visant à organiser une manifestation nautique intitulée « Traversée de Paris et des Hauts de-Seine en aviron » le dimanche 19 septembre 2021 de 8H à 13H sur la Seine ;

Vu la demande présentée le 18 juin 2021 et complétée le 29 juillet 2021, par monsieur Sébastien GAILLARD, président du comité départemental CK92, visant à organiser une manifestation nautique intitulée « TraverSeine » en canoë-kayak et embarcations à pagaie (paddle) dans les Hauts-de-Seine le 19 septembre 2021 ;

Vu les avis du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture des Hauts-de-Seine du 26 juin 2021 et du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la circonscription de sécurité de proximité d'Issy-les-Moulineaux du 10 août 2021 ;

Vu l'avis de la circonscription de sécurité de proximité de Boulogne-Billancourt du 10 août 2021 ;

Vu l'avis de la DOPC, brigade fluviale du 19 août 2021 ;

Vu les avis de la direction territoriale bassin de la Seine, service gestion de la voie d'eau, des voies navigables de France (VNF) du 19 août 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres en date du 24 août 2021 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

Le comité départemental CK92 est autorisé, à titre dérogatoire, à organiser le dimanche 19 septembre 2021, une manifestation nautique intitulée « TraverSeine » en canoë-kayak, paddles, pirogues et dragon boat.

La Ligue d'Ile de France d'Aviron (LIFA) est autorisée, à titre dérogatoire, à organiser le dimanche 19 septembre 2021, une manifestation nautique intitulée « Traversée de Paris et des Hauts-de-Seine en aviron ». Le départ et l'arrivée sont prévus au village nautique de l'Ile Monsieur à Sèvres.

Conformément à l'article A.4142-38-1 du code des transports, un arrêt de navigation au droit de la base nautique de l'Île de Monsieur à Sèvres du PK 08.670 (pont du périphérique aval) au PK 13.492 (pont route de Saint-Cloud) de 6H45 à 8H45 est autorisé le dimanche 19 septembre 2021.

Pour « TraverSeine », l'occupation du plan d'eau rassemble 600 embarcations et environ 1100 participants.

Pour la « Traversée de Paris et des Hauts-de-Seine en aviron », l'occupation du plan d'eau rassemble 220 embarcations de type yole ou yolette, environ 1100 rameurs et entre 20 et 25 bateaux accompagnateurs pour l'encadrement.

ARTICLE 2

La navigation de plaisance et sportive, ne participant pas à la compétition, est interdite pendant toute la durée des manifestations.

Seules sont admises à circuler pendant l'arrêt de navigation les embarcations participantes aux manifestations et celles du service de surveillance.

Pendant l'arrêt de la navigation, si nécessaire, les bateaux montant stationnent aux postes d'attente rive gauche, en amont des écluses de Suresnes, du PK 16.000 au PK 16.200 et du PK 16.550 au PK 16.700 sur 12 mètres de largeur.

ARTICLE 3

Un avis à la batellerie informant les usagers de la voie d'eau de l'arrêt de navigation est diffusé par voies navigables de France, arrondissement des boucles de la Seine. Cet avis contient un appel à la vigilance et l'observation d'une veille par VHF sur le canal 10.

En dehors de l'arrêt de navigation, la navigation de commerce reste prioritaire et ne doit pas être gênée.

Les participants doivent éviter autant que possible de s'engager dans le chenal navigable et se maintenir au plus près des rives en s'abstenant de louvoyer.

À l'arrivée, les participants doivent se maintenir au plus près de la berge en rive gauche et débarquer le plus rapidement pour éviter un encombrement du fleuve.

ARTICLE 4

Les organisateurs sont tenus de s'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

Les organisateurs doivent en tout état de cause annuler les manifestations dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité des organisateurs.

Les organisateurs sont tenus d'annuler l'événement en cas d'orage (notamment si déversoirs d'orage) la veille ou le jour même, en cas de pollution telle que définie par l'article D.1332-15 du code de la santé publique (à l'appui notamment d'une analyse complémentaire réalisée dans la semaine précédant l'événement), en cas de dégradation visuelle de la qualité de l'eau (prolifération d'algues, mousses, irisation, coloration anormale de l'eau, animaux morts).

Les organisateurs sont tenus de renforcer la surveillance en cas de transparence inférieure à 1m.

Les organisateurs se tiennent informés sur les conditions hydrauliques en consultant le site : www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html.

Les manifestations doivent impérativement être annulées, pour les embarcations sans moteurs sur le bras principal, si le débit mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) est supérieur à 500 mètre cube par superficie.

Les organisateurs sont tenus de confirmer ces manifestations deux jours à l'avance à la subdivision action territoriale d'itinéraire des Boucles de la Seine de VNF – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

ARTICLE 5

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des manifestations et de la sécurité de l'ensemble des participants.

Les recommandations suivantes sont à transmettre par les organisateurs aux participants :

S'abstenir de se baigner si l'on présente des plaies ;

- Prendre une douche savonnée et soignée après la baignade ou après l'activité aquatique et nautique ;
- Consulter un médecin en cas d'apparition, après activité, de fièvre ou de troubles de santé (pathologies cutanées, digestives, oculaires, ORL) ;
- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs aquatiques et nautiques.

Dans le cadre de la manifestation, les organisateurs sont tenus :

- De mettre à disposition des douches alimentées par une eau de consommation humaine, avec des savons en nombre suffisant, dans des conditions d'hygiène suffisantes à destination des participants ;
- De nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques ;
- D'informer les participants sur les risques sanitaires et les inciter à prendre une douche savonnée à la fin de l'activité ;
- De mettre en place un registre des participants (noms et coordonnées) afin d'assurer un suivi en cas de signalement sanitaire ;
- De laisser les lieux en état de propreté à l'issue des activités.

ARTICLE 6

Les organisateurs veillent au respect de la réglementation (règlement général de police de la navigation intérieure, règlement particulier de police sur l'itinéraire Seine-Yonne et avis à la batellerie).

Les organisateurs doivent mettre en place un dispositif d'éclairage garantissant une bonne visibilité de l'accès aux pontons, la mise à l'eau s'effectuant pour partie avant le lever du soleil.

Les organisateurs et les participants doivent se conformer à la signalisation existante sur l'ensemble du parcours d'évolution et aux instructions qui peuvent leur être données par les agents de VNF ou des forces de l'ordre.

Les organisateurs sont responsables de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.). Elle est fournie, mise en place et retirée par les organisateurs dès la fin de l'événement.

ARTICLE 7

Pour la « Traverseine », la sécurité de la manifestation est placée sous l'autorité de monsieur Sébastien GAILLARD, président du comité départemental, désigné responsable de sécurité, joignable à tout moment au 06 51 46 22 54.

Pour la « traversée de Paris et des Hauts-de-Seine en aviron la sécurité de la manifestation est placée sous l'autorité de monsieur Frédéric ANDOLFI, président de la LIFA, désigné responsable de sécurité, joignable à tout moment au 06 74 97 34 84.

Les responsables de sécurité doivent prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence, les organisateurs assurent à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives. Cet encadrement doit être dimensionné pour porter secours à toute personne tombant à l'eau et pour veiller au respect des règles de navigation par les participants conformément aux règlements de la fédération sportive et des règlements de police relatifs à la navigation intérieure.

L'assistance du service de sécurité doit être opérationnelle dès la première mise à l'eau des embarcations et ce jusqu'à la dernière sortie.

La zone privatisée doit être encadrée par des embarcations motorisées munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur prêt-à-porter secours en cas de besoin. Elles doivent être placées aux endroits stratégiques pour canaliser les flux et avertir les usagers de la voie d'eau de la présence de la manifestation.

Toutes les embarcations motorisées pour la sécurité ou l'organisation doivent porter un signe distinctif et doivent être en nombre suffisant au regard du nombre de participants et du parcours. Elles doivent être équipées de VHS et assurer la veille sur le canal 10 tout au long de la manifestation.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les embarcations évoluent en dehors du chenal navigable après 8H45.

ARTICLE 8

Les participants doivent rester vigilants à l'approche des remous provoqués par les péniches et les convois poussés et franchir les ponts, autant que possible, par l'arche de terre.

Chaque barreur doit disposer d'un plan détaillé du parcours avec photos d'éléments remarquables et des instructions quant au sens de la circulation dans les différents bras de la Seine.

Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire.

Les organisateurs doivent s'assurer que les participants savent nager et ont un niveau de pratique confirmé de leur embarcation.

ARTICLE 9

Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers, des dommages causés aux ouvrages d'art et de navigation par sa faute ou du fait des bateaux et matériels engagés dans le cadre de la manifestation, ainsi que des dégradations de toutes natures, qui sont commises par le public, au cours de ladite manifestation, sur le domaine public fluvial.

À ce titre ils ont souscrit autant de police d'assurance que nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques inhérents au déroulement de toutes les manifestations présentes sur le site pendant la période autorisée par le présent arrêté, couvrant les personnels et le matériel mis à disposition, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 01/09/1969.

ARTICLE 10

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le chef de l'unité territoriale d'itinéraire boucles de la Seine de voies navigables de France, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé du développement
économique et de l'emploi



Yoann BLAIS

